

Mairie de MONTCLUS
4 Rue Neuve
30630

Tél. : 04 66 82 25 73
Fax : 04 66 82 20 13
Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 11 AVRIL 2022 À 09H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoît, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 07.12.2021.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle et Messieurs TRICHOT Benoît, BROWAEYS Xavier, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, DREYFUS François, FAURE David, GARY Francis, KOX Serge, FREALDO Erino.

A été nommé secrétaire : Monsieur FAURE David.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer le point concernant la participation des frais de fonctionnement pour le TOURRIHOU. En effet, la délibération a déjà été votée le 22.09.2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Création d'un budget annexe « production énergie photovoltaïque », ce point doit être rajouté avant le vote de ce budget
- Subvention à l'école de Goudargues pour l'organisation du loto annuel
- Rétablissement de l'assiette d'un chemin quartier "Galès"
- SAUR – Convention d'assistance à l'exploitation des ouvrages d'assainissement

Points adoptés à l'unanimité.

01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 17.12.2021 ; approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022-01 du 11 février 2022 concernant les travaux sur cuve par l'entreprise MARCONNET pour un montant de 420,00 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022-02 du 10 mars 2022 concernant la pose d'un compteur d'eau de la maison forestière par le SIAEP BARJAC pour un montant de 2 647,20 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022-03 du 28 mars 2022 concernant les travaux de réfection de toiture de la mairie et de l'église par l'entreprise ALPIBAT-SERVICES pour un montant de 2 512,08 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022-04 du 28 mars 2022 concernant la réparation d'un banc en pierre sur la place des aires suite à la dégradation de celui-ci par un administré, réparation faite par l'entreprise LORENZ NÜESCH pour un montant de 621,60 euros TTC, ce montant nous sera remboursé par notre assurance.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

03 – Approbation du règlement du marché estival 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les articles 3, 9 et 21 du règlement du marché saisonnier comme suit :

- L'ancienneté dans le marché ne sera pas un critère d'attribution de place
- Les véhicules non indispensables à l'exercice de la vente devront, dans la mesure du possible, stationner sur les parkings en bas du village.

À l'unanimité, le Conseil :

- Accepte les modifications des articles 3, 9 et 21.
- Adopte le nouveau règlement du marché tel qu'il est présenté

04 – Approbation de l'avenant à la convention de gestion « Assainissement collectif des eaux usées »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion des services d'assainissement communautaires, conformément au projet présenté.
- Les crédits en résultant seront inscrits dans un budget annexe constitué à cet effet.

05 – Procès-verbal de mise à disposition de la CAGR consécutive au transfert de compétence assainissement des eaux usées

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences "assainissement des eaux usées".

La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune de Montclus, sur le périmètre de compétence de l'agglomération à la date du transfert des compétences.

Conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune de Montclus et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (CAGR), a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens (actif) et du passif qui leur est lié.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Montclus met à disposition à titre gratuit les biens mobiliers et immobiliers et transfère les éléments de passif (emprunts en cours, intérêts non échus, subventions transférables à la section d'investissement) qui leur sont liés. Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

Le patrimoine de la Commune de Montclus est reproduit dans les états de l'actif et du passif joints, issus de la comptabilité du Receveur municipal (Annexés à la délibération).

La Commune de Montclus déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CAGR, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 4 : CONTRATS EN COURS

La CAGR se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Montclus en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La Commune de Montclus constate la substitution et la notifie à ses co-contractants. Un double de cette notification est adressé à la CAGR.

ARTICLE 5 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Accepté à l'unanimité.

06 – Validation PCS, DICRIM, carte inondations

La Commune de MONTCLUS s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'action inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et donne un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

07 – Archives départementales – Proposition de dépôt des archives communales aux archives départementales

Dans le cadre de la "Mission Archivage" et suite à la visite réglementaire des Archives Départemental du Gard sur notre commune, Monsieur le Maire propose rappelle au Conseil Municipal que les archives produites ou reçues par les communes de moins de 2000 habitants, doivent être "déposées au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'État Civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Toutefois après déclaration auprès du représentant de l'État dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation des archives si la commune souhaite conserver les archives communales qui n'ont pas été déposées.

Monsieur le Maire précise que plusieurs registres de délibérations (anciens et modernes) ont été envoyés anonymement aux Archives Départementales du Gard en 2016. Par soucis de cohérence, il s'agit de déposer les registres des délibérations jusqu'en

1952, ce qui permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales et une facilité d'accès pour les chercheurs et un gain de place en Mairie.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Dès ce dépôt réalisé, les Archives Départementales procéderont à leur numérisation et à leur mise en ligne dans les mois qui suivront. Ainsi, la commune gardera un accès aux registres tout en assurant leur sécurité.

Le cas échéant et si besoin, une fiche définitive de dépôt prenant en compte les éventuelles modifications souhaitées par le Conseil Municipal sera dressée par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion et de nouveau soumis à la signature de le Maire.

Une fois le dépôt effectué et à partir des analyses rédigées par l'archiviste du Centre de Gestion, les Archives Départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous forme d'un inventaire des archives déposées).

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au dépôt des archives communales aux Archives Départementales.
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

08 – SMEG – Projet de travaux éclairage public Commune (sauf village) sous maîtrise d'ouvrage SMEG du Gard pour lesquels il est nécessaire de lancer des études

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet d'éclairage public sur la commune (sauf village), il y a lieu de délibérer afin d'approuver le lancement des études nécessaires comme suit :

- **Opération 21-TEP-EEE-36** pour l'éclairage public de la commune (sauf village) pour un coût approximatif des travaux de 38 400,00 € TTC (dont participation du SMEG 70 % soit 21 000,00 € sous réserve de décision) et un coût prévisionnel des études de 576,00 € TTC.

État des aides potentiellement mobilisables à ce jour, sous réserve de décision :

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	Participation collectivité
Éclairage public TEP 2022(DIPI) (1)	32 000,00 €	SMEG 70,00 % 21 000,00 € (30 000,00 €)	11 000,00 €
	32 000,00 €	21 000,00 €	11 000,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les Montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical a attribué une subvention.

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat 11 000,00 €.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 576,00 € TTC en cas de renoncement du fait de la Commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 576,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la Commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

09 – Soutien à la maison de retraite de Barjac – EHPAD St LAURENT

Tous les habitants de Barjac et des communes voisines, sur un rayon de 20 km, savent que le groupe Coallia a repris cet établissement en 2015 à la barre du Tribunal de Commerce de Nîmes, suite à la faillite de SINERIS, ancien propriétaire.

Coallia a scrupuleusement respecté les engagements pris devant le Tribunal de Commerce et du Procureur de la République sans que pour autant la maison de retraite soit admise au bénéfice de l'aide sociale.

Le résultat ne se fait pas attendre. Dans une région où les revenus sont pour la plupart modestes et, sans cette aide, les EHPAD sont désertées au profit d'établissements très éloignés, ce qui entraîne fatalement des isolements de résidents et des contraintes d'emploi du temps des familles et également des licenciements de personnels.

L'EHPAD Saint-Laurent emploie 30 salariés. Il est le 3^{ème} plus gros employeur du secteur. Il est incontestablement devenu un opérateur économique important.

Aujourd'hui, avec 22 lits occupés sur une capacité de 38, il va de soi que Coallia accuse de fortes pertes, ce qui ne saurait perdurer.

Le comité soutiendra Coallia auprès du Département et de l'A.R.S. afin que justice lui soit rendue et que l'établissement de Barjac soit admis au bénéfice de l'aide sociale, car pour les Barjacois mais également pour une vingtaine de communes voisines, cette maison de retraite est vitale.

À l'unanimité, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- Donne son soutien à la maison de retraite de Barjac EHPAD St Laurent.

10 – Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs demandes de subventions ont été reçues pour l'année 2022.

- AFM Téléthon
- Les Restaurants du cœur
- ASP du Gard (Association pour le développement des soins palliatifs dans le Gard)
- Croix Rouge (Ukraine)

À l'unanimité le Conseil décide de reporter la délibération en fin d'année.

11 – Suppression du poste d'Adjoint Technique de 20h00 hebdomadaires

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (C. T. P.) en date du 02 décembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaire, en raison de la création de poste d'Adjoint technique à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois

GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	0	TNC 20H
Adjoint technique	C	1	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

12 – Vote du Compte de Gestion Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2021 relatif au budget Communal, de Madame la perceptrice.

- Dépenses de Fonctionnement	256 114,82 €
- Recettes de Fonctionnement	297 191,74 €
- Résultat Exercice 2021 : Excédent	41 076,92 €
- Résultat de clôture 2021: Excédent	322 123,58 €
- Dépenses d'Investissement	239 548,26 €
- Recettes d'Investissement	148 206,13 €
- Résultat Exercice 2021 : Déficit	91 342,13 €
- Résultat de clôture 2021 : Déficit	31 733,25 €
- Résultat de clôture 2021 : Excédent	290 390,33 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

13 – Vote du Compte de Gestion Budget convention de gestion assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2021 relatif au budget conventionné Assainissement, de Madame la perceptrice.

- Dépenses de Fonctionnement	545,02 €
- Recettes de Fonctionnement	545,02 €
- Résultat Exercice 2021 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2021:	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2021 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2021:	0,00 €
- Résultat de clôture 2021 :	0,00 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

14 – Vote du Compte administratif commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget principal de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	256 114,82 €
- Recettes de Fonctionnement	297 191,74 €
- Résultat Exercice 2021 : Excédent	41 076,92 €
- Résultat de clôture 2021: Excédent	322 123,58 €
- Dépenses d'Investissement	239 548,26 €
- Recettes d'Investissement	148 206,13 €
- Résultat Exercice 2021 : Déficit	91 342,13 €
- Résultat de clôture 2021 : Déficit	31 733,25 €
- Résultat de clôture 2021 : Excédent	290 390,33 €

15 – Vote du Compte administratif convention de gestion assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget principal de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	545,02 €
- Recettes de Fonctionnement	545,02 €
- Résultat Exercice 2021 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2021:	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2021 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2021:	0,00 €
- Résultat de clôture 2021 :	0,00 €

16 – Affectation de résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 322 123.58 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 41 076.92 €

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

B Résultats antérieurs reportés 281 046.66 €

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

C Résultat à affecter 322 123.58 €

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 31 733.25 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 131 580.00 €

Besoin de financement F = D+E 0.00 €

AFFECTATION = C = G+H 322 123.58 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 163 313.25 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 158 810.33 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

17 – Vote du Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 467 671 €

- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à 468 705 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget primitif 2022 tel qu'il est présenté.

18 – Vote du Budget Primitif Convention de gestion assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget annexe issu de la Convention de Gestion des services de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes d'exploitation s'équilibrent à 10 000,00 €

- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à 8 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget tel qu'il est présenté.

19 – Création du Budget annexe M 4 « Production énergie photovoltaïque » et affectation des immobilisations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'installation de panneaux photovoltaïque sur l'ancienne cave coopérative, il y a lieu de créer un budget annexe M4 « Production énergie photovoltaïque » et que lorsque les travaux seront terminés, il y a également lieu d'affecter les immobilisations correspondantes à ce budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Accepte la création du budget annexe M4 « Production énergie photovoltaïque »
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'affectation des immobilisations concernées.

20 – Vote du Budget annexe M 4 « Production énergie photovoltaïque »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget annexe « Production énergie photovoltaïque, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes d'exploitation s'équilibrent à 6 000,00 €
- Dépenses et Recettes d'investissement s'équilibrent à 0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget M 4 tel qu'il est présenté

21 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de voter les taux des taxes locales pour 2022 :

- Taxe Foncière (Bâti) : 276 100,00 € x 33,65 % = 92 908,00 €
(Taux communal : 9,00 %, taux départemental : 24,65 %)
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 19 900,00 € x 34,66 % = 6 897,00 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent et votent les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

22 – Centre de Gestion – Avenant au contrat d'assurance contre les risques statutaires : Revalorisation du taux de cotisation pour la garantie "capital décès"

Suite à la crise sanitaire, des modalités de calcul dérogatoires du capital décès ont été mises en place par le gouvernement, à titre temporaire pour l'année 2021, mais finalement reconduites par le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021, et seraient amenées à être pérennisées. Le montant du capital décès à verser aux ayants droit est désormais égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé.

Aussi, dans ce contexte, il est proposé d'envisager un avenant au contrat d'assurance statutaire afin de mettre en adéquation la couverture contractuelle avec les nouvelles dispositions statutaires.

Ceci entraînerait une revalorisation du taux de cotisation pour la seule garantie "capital décès". Celui-ci passerait de 0,15 % à 0,25 % de la masse salariale et ce à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'avenant.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la revalorisation du taux de cotisation pour la seule garantie "capital décès" telle que décrite ci-dessus.

23 – Subvention à l'APE de l'école de Goudargues pour l'organisation du loto annuel du 28.05.2022

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention pour le loto annuel de l'école de Goudargues a été reçue. Cette subvention permettrait à l'APE de Goudargues d'acheter des lots pour le loto annuel qui se déroulera le 28.05.2022.

Monsieur le Maire propose une subvention de 100,00 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention pour le loto de l'école de Goudargues d'un montant de 100,00 €.

24 –Rétablissement de l'assiette d'un chemin quartier "Galès"

Monsieur le Maire expose :

Que suite à une erreur cadastrale, il y a lieu de rectifier le tracé du chemin.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de M. le Maire ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférant.

25 – SAUR – Convention d'assistance à l'exploitation des ouvrages d'assainissement

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec la SAUR, relatif à l'entretien de l'assainissement collectif sur notre Commune pour l'année 2022.

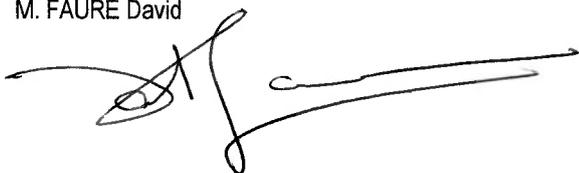
Il informe que la redevance concernant la facturation des eaux usées sera établie par la SAUR.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-dessus défini pour l'année 2022.

Fin de la séance à 12H13.

Le Secrétaire de séance
M. FAURE David



Le Maire
B. TRICHOT